



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

« Amélia 2 » : Attributions de subventions

Rapporteuse : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération n°D91_18 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 13 novembre 2024, trois dossiers de demande d'aide ont été présentés :

- **Madame Laurette MONIN et Monsieur Hubert MOERMAN** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement [REDACTED] CHANCELADE d'un montant de **15 720,00€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **950€** ;

- **Madame et Monsieur ROUSSEAU Annick et Jean-Luc** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement [REDACTED] CHANCELADE d'un montant de **38 890,91€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000€** ;
- **Monsieur Mikael SPARFEL** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis [REDACTED] CHANCELADE d'un montant de **71 318,46€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **950€** à **Madame Laurette MONIN et Monsieur Hubert MOERMAN** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement ;
- **ACCORDE** une aide de **1 000€** à **Madame et Monsieur ROUSSEAU Annick et Jean-Luc** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement ;
- **ACCORDE** une aide de **1 000€** à **Monsieur Mikael SPARFEL** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement de subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

